

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra à l'édifice Bernardin-Hamman le 14 septembre 2026, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

7 401, chemin J.-E.-Fortin (lot 5 135 017 du cadastre du Québec)

Demande de dérogation mineure pour autoriser ce qui suit :

- La construction de 2 abris d'auto attenants à un garage détaché du bâtiment principal alors que l'article 825 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une quantité maximale de 1 abri d'auto détaché du bâtiment principal dans un milieu de vie catégorie « M4.2-Villégiature résidentielle »;
- Un garage détaché du bâtiment principal d'une superficie de 246.08 mètres carrés alors que l'article 829 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une superficie maximale de 100 mètres carrés pour un terrain de 2 000 mètres carrés et plus dans un milieu de vie catégorie « M4.2-Villégiature résidentielle »;
- Une superficie d'un garage détaché supérieure au bâtiment principal (106.7 mètres carrés) auquel il est accessoire alors que l'article 829 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit que la superficie d'un garage détaché ne peut être supérieure à la superficie du bâtiment principal auquel il est accessoire dans un milieu de vie catégorie « M4.2-Villégiature résidentielle ».

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance du conseil. Également, toute personne intéressée qui désire se faire entendre concernant cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre ses questions ou observations au conseil municipal avant le 11 septembre 2026, 12 h, par les moyens suivants

par courriel :

dq@adstock.ca

par courrier :

À l'attention de M. Jérôme Grondin
35, rue Principale Ouest
Adstock (QC)
G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 27 août 2026

Le directeur général,

(Signé)

Jérôme Grondin